



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 160/19

### Objet

Revalorisation de la participation au financement de la protection sociale des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

### Secrétaire de séance

Pierre VERNE

### Rapporteur :

Jean-Michel DAUBIGNEY

**Conseil Communautaire**  
**18 décembre 2019**  
**Champvans – 18h30**

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 65  
Nombre de procurations : 10  
Nombre de votants : 75  
Date de la convocation : 12 décembre 2019  
Date de publication : 26 décembre 2019

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, J. Gruet, N. Jeannet, S. Kayi, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.M Daubigney, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

**Délégués absents ayant donné procuration :** M. Berthaud à C. Bourgeois-République, F. Dray à I. Mangin, I. Girod à J. Gruet, A. Hamdaoui à T. Druet, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à S. Marchand, P. Jobez à N. Jeannet, A. Maire-Amiot à J.P Cuinet, P. Roche à S. Champanhet, J. Drouhain à C. Hanrard.

**Délégués absents non suppléés et non représentés :** J.L Bouchard, P. Blanchet, J.C Lab, J. Péchinot, E. Schlegel, P. Jacquot, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

Par délibération du Conseil Communautaire n° GD130/12 du 8 novembre 2012, il a été décidé d'instaurer une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre d'une Garantie Maintien de Salaire labellisée.

Cette participation a été fixée à 84 euros par an et par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat. Le versement est effectué mensuellement à raison de 7 euros.

En concertation avec les organisations syndicales dans le cadre de réunions de dialogue social, il est proposé de revaloriser cette participation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de la porter à 120 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation de son contrat. Le versement sera effectué mensuellement à raison de 10 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le montant de cette participation mensuelle ne pourra pas être supérieur au montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme labellisé.

Il est précisé que chaque agent choisit librement son contrat. Pour pouvoir bénéficier de la participation, l'agent devra présenter un contrat souscrit auprès d'un opérateur habilité et labellisé. La liste des contrats labellisés est disponible et mise à jour régulièrement sur le site de la Direction Générale des Collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2019,

Considérant l'intérêt des agents de souscrire à un contrat de garantie maintien de salaire,

Considérant l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant annuel de la participation garantie maintien de salaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à 120 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **AUTORISE** le versement mensuel de cette participation à hauteur de 10 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme labellisé,
- **PRÉCISE** que la participation est versée à chaque agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation de contrat garantie maintien de salaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget Primitif 2020.

Fait à Champvans,  
Le 18 décembre 2019  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :  
- Direction Pilotage et Coordination  
- Pôle MR / Direction des Finances  
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines  
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

